



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Région Basse-Normandie

Marché public de prestations intellectuelles
Groupement de commande
Cahier des Clauses Particulières

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE DU
CPER 2015-2020 DE LA BASSE-
NORMANDIE

Evaluation environnementale stratégique du CPER de Basse-Normandie 2015-2020

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CCP CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Pouvoir adjudicateur
Préfecture de la région Basse-Normandie
Commanditaires
Préfecture de la région Basse-Normandie Conseil régional de Basse-Normandie (Groupement de commande)
Objet du marché
Evaluation environnementale stratégique du CPER de Basse-Normandie 2015-2020

A. Gestion technique du marché

Article 1 - Cadrage de l'évaluation

1.1 Références réglementaires

En application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement (décret transposant la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001), le Contrat de Plan entre l'Etat et le Conseil régional de Basse-Normandie (CPER) 2015-2020 est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES).

Les dispositions applicables à l'évaluation sont contenues dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 et suivants et aux articles R. 122-17 et suivants.

L'autorité administrative compétente en matière d'environnement (AACE) pour la Basse-Normandie est le préfet de région. Le préfet de région sera par conséquent chargé d'émettre un avis sur le projet de CPER et le rapport environnemental réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (R. 122-19 du code de l'environnement).

1.2 Finalités de l'EES

La démarche de l'évaluation environnementale stratégique en tant qu'outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement doit fournir aux commanditaires les éléments permettant :

- d'aider à la définition du CPER 2015-2020 en identifiant ses effets sur l'ensemble des champs de l'environnement;
- de contribuer à la bonne information du public et de faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du plan;
- d'éclairer les décisions à prendre en rendant compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du CPER 2015-2020.

1.3 Objet et périmètre de l'évaluation

L'objet de l'évaluation environnementale stratégique est d'identifier, de décrire et d'évaluer dans un rapport les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables identifiées. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Concrètement, l'évaluation environnementale stratégique portera sur les différentes versions du CPER 2015-2020 et les projets recensés au titre du plan. Elle tiendra compte dans son approche de la nature évolutive de son contenu liée aux négociations intervenant après la transmission du mandat de négociation aux préfets de région. En fonction de l'avancée des travaux, l'EES se basera dans un premier temps sur le document stratégique adressé au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). En tout état de cause, l'EES couvrira au final le document de CPER dans sa forme la plus avancée.

Le rapport environnemental devra contenir les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation en vigueur à la date à laquelle est élaboré le CPER, de son contenu et de son degré de précision.

La délimitation du périmètre de l'EES est celui de la région Basse-Normandie. Ainsi, le prestataire devra effectuer systématiquement une analyse au niveau régional, et, selon le niveau d'impact considéré, ajouter des focus territoriaux si les impacts sont jugés importants dans certains territoires compte tenu des spécificités géographiques régionales et des polluants considérés.

Article 2 - Définition de la mission

2.1 Contenu de l'EES

La mission consiste notamment en la rédaction d'un rapport d'évaluation environnementale stratégique qui répond aux exigences de l'article R.122-20 du code de l'environnement en comprenant :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le CPER n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan. Lorsque l'échelle du plan le permet, les zonages environnementaux existants seront identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fera mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de CPER a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement seront observés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prendront en compte les effets cumulés du CPER avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du CPER sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° seront identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures sera accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

La démarche d'évaluation environnementale devra permettre d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet, d'où l'importance du caractère itératif de la démarche.

Ainsi le rapport final comprendra également :

1° Un dispositif de suivi opérationnel, en concertation avec les planificateurs et services de

l'Etat et du Conseil régional, sur la base d'une capitalisation des indicateurs existants et à compléter au besoin, permettant :

- le suivi de l'état de l'environnement ;
- le suivi des facteurs de pression sur l'environnement liés à l'application du CPER ;
- le suivi de l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du CPER.

2° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental comportant :

- une présentation des méthodes utilisées dans la réalisation du rapport environnemental et une explication des partis pris méthodologiques retenus ;
- une restitution de la méthode de travail itératif suivie ;
- une présentation des limites de l'exercice et des difficultés rencontrées dans la démarche d'évaluation.

2.2 Éléments méthodologiques:

2.2.1 Le prestataire de la mission veillera à intégrer et garantir les principes suivants tout au long de l'EES :

▪ **Transparence de la démarche d'élaboration du CPER:**

- Restitution des choix effectués et des raisons pour lesquelles ils ont été retenus ainsi que des évolutions et optimisations progressives apportées au projet de CPER 2015-2020.
- Restitution des différentes étapes et formes d'association des acteurs ayant conduit au CPER 2015-2020 (processus décisionnels, consultations de parties prenantes, etc.).

▪ **Transparence méthodologique :**

- Bibliographie complète, date et source des données utilisées.
- Explication de la qualification des effets.
- Justification des méthodologies retenues.

▪ **Proportionnalité de l'analyse :**

- Zooms spécifiques sur certains thèmes environnementaux sensibles compte tenu d'une vulnérabilité particulière ou d'un mauvais état existant.
- Prise en compte des masses financières du CPER 2015-2020.

▪ **Itérativité et interactivité de la démarche d'évaluation.**

2.2.2 Le prestataire de la mission veillera à respecter les grandes lignes méthodologiques suivantes:

1° Commencer par une phase exploratoire de recherche documentaire, des organismes concernés et conduire des entretiens préalables.

2° Recourir au profil environnemental comme instrument de référence.

En ce sens, il est attendu du prestataire une méthodologie et une proposition financière adaptées et détaillées, répondant aux attentes décrites au point 2.1 et 2.2 du CCP.

Le prestataire veillera à intégrer au mieux les contraintes temporelles pesant sur l'élaboration du CPER 2015-2020 dans sa proposition méthodologique.

2.3 Livrables

Le prestataire de la mission d'EES produira les livrables suivants :

1° Un premier document nommé « document de cadrage du rapport environnemental » répondant aux 1° (présentation générale du programme) et 2° (état initial de l'environnement et évolution) de l'article R.122-20 du code de l'environnement, précisant le contenu du rapport environnemental avec les éléments disponibles à ce stade, le champ d'application et le niveau de détail des informations à inclure dans le rapport. Il servira de support au cadrage préalable qui sera demandé à l'AACE pour permettra d'ajuster le contenu du rapport environnemental final.

2° Un rapport environnemental intermédiaire.

3° Un rapport environnemental final répondant à l'ensemble des items détaillées à l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

4° Un résumé non technique synthétisant le rapport environnemental avec l'ensemble des thématiques traitées dans celui-ci.

Le prestataire devra par ailleurs, quand cela lui sera demandé, assurer tout au long de la mission la restitution de notes de cadrage, d'avancement et de rapports d'étape correspondant aux différents chapitres de l'évaluation environnementale stratégique et permettant aux instances de suivi d'apprécier la conformité et la qualité des travaux.

Le prestataire sera tenu de réaliser le compte-rendu des réunions auxquelles il participera dans une perspective de traçabilité des débats et de prise en compte des remarques formulées. Il transmettra ces comptes-rendus aux deux commanditaires du marché.

Le prestataire veillera à transmettre aux maîtres d'ouvrage chaque document au plus tard 5 jours ouvrables avant la réunion pour les livrables et les notes de cadrage et 7 jours ouvrables pour les comptes rendus de réunion à la suite de celles-ci. Les notes d'avancement et les rapports d'étape feront l'objet de discussions avec les maîtres d'ouvrage en continu et constitueront des éléments de support aux travaux d'élaboration du CPER, permettant l'intégration des considérations environnementales.

Les commanditaires sont titulaires des droits de reproduction et de représentation de l'ensemble des documents produits dans le cadre de la prestation.

Article 3 - Organisation de la mission

3.1 Autorité contractante

L'évaluation est commanditée par le Préfet de région et le Président du Conseil régional de Basse-Normandie. Le titulaire du marché aura comme interlocuteur privilégié :

- Sylvain SELLOS (Chargé de mission évaluation au SGAR de Basse-Normandie)

Tel. : 02.31.30.63.83. Mail : sylvain.sellos@basse-normandie.pref.gouv.fr

- Jonathan ROCHER (Chargé de mission évaluation au Conseil régional de Basse-Normandie). Tel. : 02.31.06.95.74. Mail : j.rocher@crbn.fr

3.2 Dispositif de suivi de l'évaluation environnementale stratégique

Le dispositif de suivi de l'EES sera calqué sur les instances de gouvernance du CPER 2015-2020 pour intégrer au mieux les exigences d'itérativité et d'interactivité de la démarche.

Un **comité technique de pilotage** de l'évaluation appuiera le prestataire dans sa mission. Il associera les pilotes de l'Etat et du Conseil régional de la démarche d'élaboration du CPER 2015-2020 et les missions évaluation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et du Conseil régional, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la direction aménagement et du développement durable – transition énergétique.

Le **comité stratégique de pilotage** décidera de la validation des livrables ainsi que des choix retenus sur la base des travaux de l'évaluation environnementale stratégique. Il comprendra le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur général des services du Conseil régional.

3.3 Réunions et phasage de l'évaluation environnementale stratégique

La préfecture de région Basse-Normandie et le Conseil régional de Basse-Normandie auront à leur charge l'organisation des réunions (matériel, salles, invitations). A minima, une réunion aura lieu lors de la remise de chaque livrable. L'ordre du jour sera défini conjointement par les commanditaires et le prestataire.

Le chef de projet désigné par le prestataire devra assister personnellement à chaque réunion.

Les rencontres, les relations et les échanges entre le titulaire et les membres du comité de pilotage et plus largement l'ensemble des partenaires du projet ne sont pas considérés comme des réunions supplémentaires ou des réunions de présentation, mais comme partie intégrante de la mission de recueil, d'exploitation des données et d'élaboration des documents que le titulaire doit fournir tout au long des différentes phases de l'évaluation. En conséquence, aucune facturation supplémentaire ne pourra être accordée à ce titre.

3.4 Calendrier

La durée d'exécution de la prestation est fixée à quatre mois à compter de la date de notification du marché.

La durée du présent marché est fixée à six mois à compter de la date de notification du marché.

Le tableau ci-dessous indique les principales étapes de la livraison ; il pourra être modifié lors de la réunion de lancement selon les circonstances.

Calendrier prévisionnel	Actes / livrables
A la notification du marché	Début d'exécution de la prestation
21 jours après la notification	Remise du document de cadrage
45 jours après la notification	Remise du rapport intermédiaire
120 jours après la notification au maximum	Remise du rapport final et du résumé non technique

Article 4 – Références documentaires

4.1 Documents à prendre en compte (liste indicative, non exhaustive)

[Profil environnemental régional 2014,](#)

[Schéma régional de la biodiversité,](#)

[Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie \(SRCAE\),](#)

[Agenda 21 régional,](#)

[Plan régional santé environnement \(PRSE\),](#)

[Plan stratégique régional – Horizon 2025 \(PSR\),](#)

[Programme de développement rural du fonds européen agricole pour le développement rural \(FEADER\) et son évaluation stratégique environnementale,](#)

[Programme opérationnel du fonds européen de développement régional et du fonds social européen 2014-2020 \(FEDER-FSE\) et son évaluation stratégique environnementale,](#)

[Schéma régional de cohérence écologique \(SRCE\),](#)

[Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux concernant le bassin « Seine Normandie » et « Loire Bretagne » 2010-2015 \(SDAGE\),](#)

[Schémas départementaux des carrières,](#)

[Le référentiel des territoires,](#)

[Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 \(CPER\) et son évaluation environnementale](#)

Le titulaire du marché complètera cette liste par les documents qu'il jugera utiles.

4.2 Sources d'informations environnementales

Site du profil environnemental :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-profil->

Climat	http://france.meteofrance.com
Air	<p>Citepa : www.citepa.org/fr/</p> <p>Observatoire de la qualité de l'air intérieur : www.oqai.fr/obsairint.aspx</p> <p>Réseau national de surveillance aérobiologique : www.pollens.fr/accueil.php http://www.air-com.asso.fr/</p>
Eau	<p>http://onema.fr</p> <p>http://www.eau-seine-normandie.fr/</p> <p>http://www.eau-loire-bretagne.fr/</p> <p>http://www.ars.basse-normandie.sante.fr/Internet.basse-normandie.0.html</p>
Sols	http://www.brgm.fr/content/cartes-produits-numeriques
Sous-sols	http://catalogue.prim.net
Biodiversité	http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/acces-aux-donnees-dreal-r346.html
Mer & littoral	<p>http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/la-dirm-manche-est-mer-du-nord-a38.html</p> <p>www.premar-manche.gouv.fr/</p> <p>http://envlit.ifremer.fr/region/basse_normandie</p> <p>www.ars.basse-normandie.sante.fr</p> <p>www.eau-seine-normandie.fr</p>
Patrimoine culture et archéologique & sites et paysages	<p>http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Basse-Normandie/Publications</p> <p>http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-regional-des-paysages-r292.html</p>
Risques et	http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/acces-aux-

sécurité	donnees-dreal-r346.html http://www.risquesmajeurs.fr/le-dossier-d%C3%A9partemental-sur-les-risques-majeurs-ddrm-0 http://www.prim.net
Activités humaines	https://sister.crbn.fr/#v=map1;l=fr Agriculture / forêt : http://draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr/Chiffres-et-etudes http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/@@index.html http://www.irstea.fr/ Aménagement, urbanisme et tourisimes, loisirs : http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/acces-aux-donnees-dreal-r346.html Déchets et matériaux : http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/acces-aux-donnees-dreal-r346.html

B. Gestion administrative du marché public

Article 1 – Caractéristiques du marché

1.1 La procédure

Ce marché est un marché à procédure adaptée

1.2 Durée

La durée du présent marché est fixée à 6 mois à compter de la date de notification du marché.

1.3 Travaux similaires

Le marché peut faire l'objet d'un marché similaire dans les conditions de l'article 35-II-6 du code des marchés publics, afin de couvrir de nouvelles prestations.

Article 2 - Pièces constitutives du marché public

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le présent CCP dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- L'offre du titulaire.

2.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini au présent CCP.

- Le code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006) ;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles par arrêté du 16 septembre 2009, option A.

Article 3 - Modalités de paiement et de facturation

3.1 Acomptes

Un acompte interviendra lors de la remise du rapport intermédiaire.

Une facture correspondant à la moitié de l'acompte sera envoyée au Conseil régional et une

autre facture correspondant à l'autre moitié sera envoyée à la préfecture de région.

3.2 Solde

Le solde interviendra lors de la remise du rapport final et du résumé non technique.

Une facture correspondant à la moitié du solde sera envoyée au Conseil régional et une autre facture correspondant à l'autre moitié sera envoyée à la préfecture de région.

La réception du présent marché sera prononcée par les services en charge du marché à la préfecture de région de Basse-Normandie.

3.3 Délai de paiement

Le mode de règlement du présent marché est le virement par mandat administratif.

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement ou de la date d'admission si celle-ci lui est postérieure.

Tout retour de cette demande formulée par écrit par le pouvoir adjudicateur et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Par ailleurs, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

3.4 Prix du marché public

Les prix du présent marché comprennent notamment les frais de déplacement, de restauration, de nuitées,...

Les prix du marché sont fermes et hors TVA. Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date d'effet de début d'exécution des prestations conformément à l'article 18-III 1° et 2° du code des marchés publics. Cette actualisation est effectuée par application au prix du présent marché d'un coefficient d'actualisation C_n donné par la formule paramétrique suivante :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

Dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois $d-3$ par l'index de référence I , sous réserve que le mois d du début de délai contractuel d'exécution des prestations soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

Le mois d'établissement des prix au titre du présent marché est le mois de la date de remise des offres par le candidat, au cas d'espèce ce mois est : **novembre 2014**.

Choix de l'index de référence :

L'index de référence I , publié à l'INSEE, est l'identifiant : FB0D 7112020005T

Correspondant à l'indice portant sur les services d'ingénierie et études techniques

3.5 Retenue de garantie

Sans objet

3.6 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG /PI, il sera appliqué la formule de pénalité suivante :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

P étant le montant de la pénalité, V la valeur du livrable non remis et R le nombre de jours de retard.

En cas de non remise d'un élément d'étude dans les délais fixés par le planning de remise des livrables joint au présent marché, les pénalités de retard seront calculées selon les dispositions figurant ci-dessus.

Le délai de retard commencera à courir à compter de la date de réception de l'accusé de réception d'envoi d'un courrier en recommandé constatant le retard et servant de mise en demeure de réaliser les travaux conformément aux dispositions du présent marché.

3.7 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du marché et le numéro CHORUS (seulement concernant la facture adressée à l'Etat),
- la période d'exécution des prestations ou phase de la prestation,
- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le numéro et la date du marché,
- la dénomination de la prestation,
- le montant hors TVA des prestations exécutées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations exécutées,

- la date de facturation.

Les factures seront adressées aux adresses suivantes :

Pour la partie due par l'Etat

**Préfecture du Calvados
Plateforme CHORUS – service facturier
3 rue Daniel Huet
14 038 CAEN Cedex**

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur l'administrateur général
Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie
7, boulevard Bertrand
14034 CAEN Cedex
Tél. : 02.31.38.34.00.
Fax. : 02.31.85.30.15.

Pour la partie due par le Conseil régional de Basse-Normandie

**Monsieur Jonathan ROCHER
PLACE REINE MATHILDE
CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1
Tel : 02 31 06 95 74**

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame le Payeur Régional de Basse-Normandie, Paierie Régionale de Basse-Normandie
Abbaye aux Dames
PLACE REINE MATHILDE
CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1
Tel : 02 31 43 14 31

Article 4 - Clauses diverses

4.1 Engagements du titulaire

Equipe

L'équipe est définie par le titulaire lors de la production de sa proposition. Il désigne expressément le chef de projet. Toute modification de la composition de cette équipe est soumise à autorisation préalable et expresse des mandataires.

Le titulaire signale aux mandataires, dès qu'il en a connaissance, toute démission, licenciement ou délivrance d'un congé légal supérieur à 5 jours affectant la composition de l'équipe et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations.

Discrétion et confidentialité

Le titulaire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation.

Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise de l'étude.

Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

Les mandataires peuvent librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations conformément aux dispositions de l'article 23 du CCAG / PI tel qu'approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

4.2 Engagements des mandataires

Les mandataires fournissent toute information utile au titulaire du marché public pour l'exécution de sa prestation.

Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations.

Toute inexécution de cette obligation par le titulaire, conduisant à une impossibilité pour les mandataires d'utiliser tout ou partie des résultats, déclenche la procédure de résiliation, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Conditions générales de réalisation

Le présent cahier des charges est soumis au cadre de référence fixé par le cahier des clauses administratives générales propriété intellectuelle (C.C.A.G. P.I.) option retenue : A.

4.3 Résiliation

En cas de carence (prestation insuffisante, retards supérieurs de 30% aux délais prévus), les commanditaires pourront résilier le marché de plein droit.

Les maîtres d'ouvrage pourront, après mise en demeure restée infructueuse, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier avec un préavis d'un mois le marché si le titulaire ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et toute la diligence voulue.

L'arrêt des prestations n'entraînera pour le titulaire aucun droit de compensation en dehors des acomptes régulièrement acquis et correspondant à des prestations effectivement exécutées.

4.4 Confidentialité et propriété des résultats

Le titulaire renonce à publier, reproduire, traduire ou mettre sur le marché des éléments dont il aura cédé les droits, il est seulement autorisé à faire état dans ses références professionnelles de l'existence et du contenu succinct de la prestation réalisée.

Le pouvoir adjudicateur conserve tous les droits dont il est détenteur sur les éléments mis à la disposition du titulaire pour les besoins d'exécution du présent marché.

Le titulaire cède au SGAR de Basse-Normandie tous les droits de propriété intellectuelle sur les livrables au fur et à mesure de leur élaboration, et ce, pour toute la durée de protection légale de l'article L.123.1 du Code de la Propriété Intellectuelle et pour le monde entier. Ces droits comprennent notamment les droits d'utilisation, de reproduction, de cession, d'adaptation et de modification tels que définis dans le Code de la Propriété Intellectuelle pour tout usage pendant toute la durée de leur protection.

Le titulaire s'engage à assurer la discrétion et la confidentialité de tout consultant participant à cette prestation vis-à-vis des informations et des conclusions obtenues dans le cadre de cette étude.

4.5 Litiges

En cas de litige entre les maîtres d'ouvrage et le prestataire, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leur différend.

En cas de désaccord persistant, il appartiendra aux parties de saisir Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen (Calvados) seul compétent.

4.6 Dérogations éventuelles

La partie 3.6 de l'article 3 « Modalités de paiement et de facturation » du CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG / PI.